

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS  
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du Vendredi 15 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

**Date de la convocation :**

9 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	0	17

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

<p><u>Présents :</u> Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, Mme MARTIN Nathalie, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, M. CHOQUENET Vincent, M. COUVREUX Claude, M. D'HIVER Gérard, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. MONTARON Philippe, M. PHILIPON Vincent, M. ROUTIER Thierry, M. WALLE Dominique.</p>
<p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme BILLECOQ Elisabeth</p>

<p><u>Ont assisté :</u></p>
<p><u>Personnel du SITUS :</u> Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain</p>
<p><u>Le absents sont excusés</u></p>

<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<b>Rapport</b>
	<b>N°3</b>

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité Syndical le 11 avril 2023,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour la maintenance des vélos libre-service Cyclovis.

Le Président propose au comité syndical :

1/ la création d'1 emploi permanent d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35h hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Maintenance curative des vélos Cyclovis
- Maintenance préventive des vélos Cyclovis
- Rééquilibrage des stations Cyclovis

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent au brevet des collèges sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des grades d'adjoint technique**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Filière : technique,

Grade d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Technique:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Ce tableau se décompose ainsi :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombres heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	2	2 poste à 35 heures
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	2	2 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	3	3 postes à 35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	1	1 poste à 35 heures
<b>TOTAL</b>		9	

Il est demandé aux membres du Comités Syndical d'adopter la modification du tableau des effectifs telle qu'ainsi proposée ci-dessus.

**Avis FAVORABLE du Bureau Syndical**

**DELIBERATION**

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré décident :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs telle qu'ainsi proposée ci-dessus

**Vote :**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 19 mars 2024

Pour extrait conforme,

